

*Sophie Reculin*

## L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES NOCTURNES DANS LA VILLE MODERNE, AU PRISME DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'histoire de l'éclairage public préindustriel en France est intimement liée au développement de l'État moderne. Son premier historien, militaire de carrière, Auguste-Philippe Herlaut (1877-1965) s'est intéressé à l'organisation de l'illumination urbaine parisienne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans le cadre de ses recherches sur les services publics, tandis qu'il combattait dans les tranchées de l'Argonne<sup>1</sup>. Au début des années 2000, les thèses de Catherine Denys et de Jean-Luc Laffont abordent le sujet au prisme des institutions policières du siècle des Lumières dans les villes de la frontière franco-belge et à Toulouse<sup>2</sup>. Imposée par l'État louis-quatorzien par l'édit de juin 1697 aux principales villes de province<sup>3</sup>, l'installation de lanternes publiques a pour

1. Richard Charles Cobb, «Nécrologie. Le général Herlaut (mort en 1965)», *Annales historiques de la Révolution française*, 182 (1965), 502-5; Auguste-Philippe Herlaut, «L'éclairage des rues à Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles», in *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 43 (1916), 129-265; Auguste-Philippe Herlaut, *L'éclairage de Paris à l'époque révolutionnaire*, Paris, Mellottée, 1932.

2. Catherine Denys, *Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002; Jean-Luc Laffont, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, thèse de doctorat en histoire sous la direction de René Souriac, université de Toulouse II Le Mirail, 1997.

3. Les villes choisies pour installer des lanternes publiques sont Aix, Amiens, Angers, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lille, Lyon, Le Mans, Marseille, Metz, Montpellier, Moulins, Nantes, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Malo, Toulon, Tournai, Tours, et Valenciennes.

objectif de renforcer la sécurité des rues pour mieux contrôler les circulations nocturnes<sup>4</sup>.

Ce papier propose de s'intéresser aux différentes formes d'implantations de l'éclairage public dans des lieux spécifiques: les places royales, ses sites d'expérimentation, les promenades, les abords et l'intérieur des théâtres, et à l'évolution de ses usages. La floraison d'une nouvelle source documentaire durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'échelle nationale, les requêtes et pétitions d'habitants pour installer des lanternes à réverbères, permet d'entendre la voix des travailleurs de nuit. Cette soudaine prise de parole des habitants fait prendre la mesure de l'écart qui existe entre le discours monarchique de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et l'évolution des désirs et des pratiques des populations urbaines au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans cette perspective, il convient d'interroger le concept d'«Ancien régime nocturne» forgé par Simone Delattre dans lequel une 'nuit archaïque' au clair de lanterne à chandelle et à huile aurait précédé la nuit 'moderne' de l'ère industrielle éclairée au gaz puis à l'électricité<sup>5</sup>.

#### SCÉNOGRAPHIER LA VILLE

L'illumination de la statue du souverain sur les places royales dès les années 1680 et l'expérimentation publique des lanternes à réverbères qui remplacent les lanternes à chandelle durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle proposent une nouvelle scénographie de la ville moderne décidée par les autorités urbaines qui n'entre pas en contradiction avec le principe du couvre-feu.

#### *L'illumination des places royales*

Comme l'illumination publique, l'invention des places royales qu'Hendrik Ziegler définit comme une «formule de majesté urbanistique, sous l'aspect d'une place régulière accueillant la

4. AN, AD + 581, *Édit du roi pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume*, juin 1697, 8.

5. Simone Delattre, *Les Douze heures noires. La nuit à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2002, 121-22.

statue d'un souverain en vue de lui rendre hommage», est étroitement associée au règne des Bourbon et atteint sa forme la plus achevée sous le règne de Louis XIV. Après les premières créations parisiennes, le Secrétaire d'État à la guerre et Surintendant des Bâtiments du roi, Louvois, en collaboration avec le duc de La Feuillade, aurait rédigé à destination des intendants en 1684-1684 des instructions pour la construction de places royales dans les villes de province<sup>6</sup>. Plusieurs de ces places furent dotées de lanternes implantées autour de la statue du monarque. Est-à-dire que l'illumination du monument fait partie intégrante du projet urbanistique?

La première place royale, celle des Victoires à Paris, commandée par le maréchal de la Feuillade, mais financée par la cour et conçue par l'architecte Jules Hardouin-Mansart, constitue en France le premier exemple d'illumination permanente d'une place royale. Inaugurée en 1686, cette place quasi circulaire enserre l'imposante statue pédestre en bronze doré à la feuille de douze mètres de haut de Louis XIV, piédestal compris, foulant au pied un cerbère, symbole de la Triple Alliance. Malgré l'existence d'un éclairage public dans la capitale, quatre fanaux de marine monumentaux dessinés par Jean Bérain sont dressés aux quatre coins de la place et sont surmontés de la couronne fermée des rois de France. Ils reposent chacun sur trois colonnes doriques rouge où sont suspendus des médaillons relatant les hauts faits du roi. Ces fanaux ont été conçus pour que leurs lumières se réverbèrent toute la nuit et en toute saison sur la statue dorée du roi-soleil. Ils font partie intégrante de cet ambitieux programme urbanistique et architectural destiné à la glorification du monarque<sup>7</sup>. Dans le contrat ayant trait à la construction de la Place des Victoires, il est stipulé qu'une personne aura la charge d'allumer et d'entretenir les fanaux toute l'année.

En 1688, dans son *Traité des statues*, François Lemée, ami de La Feuillade et fermier général, raconte que les Romains illumi-

6. Hendrik Ziegler, «L'invention des places royales», in Thierry Sarmant, Luce Gaume (eds.), *La place Vendôme. Art, pouvoir et fortune*, Paris, Action Artistique de la ville de Paris, 2002, 32-41.

7. Les dimensions des luminaires ne sont pas connues. Isabelle Dubois, Alexandre Gady, Hendrik Ziegler (eds.), *Place des Victoires: histoire, architecture, société*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2004.

naient déjà les statues des empereurs au moyen d'un brasier ardent. Ce moyen permet de pouvoir «contempler en tout temps & dans toutes les saisons de l'année, le plus aimable Prince qui fut jamais»<sup>8</sup>. En définitive, l'illumination des places royales réactiverait une pratique plus ancienne.

Comme le signale Leonhard Christoph Sturm à l'occasion de son voyage à Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ce dispositif «conduisit un bel esprit à se moquer du fait qu'Apollon – ou le soleil – qui représente le roi, doive être éclairé par des lanternes»<sup>9</sup>. Après la mort du duc de La Feuillade, en 1691, le montant de la donation ne suffit plus à assurer le financement de l'entretien et de l'éclairage des fanaux. Le monarque lui-même fut peut-être embarrassé par ce dispositif de propagande confinant à l'idolâtrie, la place des Victoires s'apparentant à une chapelle à ciel ouvert du culte royal. En tout état de cause, le 20 avril 1699, le Conseil du roi met fin à cette illumination très dispendieuse, même si d'autres arguments sont énoncés dans l'arrêt<sup>10</sup>:

ARRÊT  
DU CONSEIL DU ROI  
DU 20 AVRIL 1699

Le motif de ce changement est fondé sur l'incommodeité que reçoivent ceux qui habitent les maisons de cette Place, de l'attrouement des faineans & vagabonds que causent les feux de ces fanaux, particulièrement pendant l'été, & que d'ailleurs cette lumiere ne sert point au Public, ladite Place étant suffisament éclairée par les lanternes qui y sont allumées, ainsi que dans les autres places & rue de la ville de Paris<sup>11</sup>.

Cette décision soulève à la fois la question du seuil de tolérance à la lumière des habitants et des représentations que se font les élites de l'investissement de l'espace-temps nocturne par d'autres catégories sociales. En 1718, les quatre luminaires sont retirés de la place des Victoires.

La place royale de Nancy intègre également dans son programme des lanternes, mais qui n'éclairent pas directement la

8. Lemée, *Traité des statues*, 1688, 247-48.

9. Billet de Cyril Pasquier, «La sculpture à Paris et en province (1): effigies royales», 22/10/2021, <https://architrave.hypotheses.org/1957>, consulté le 26/08/2022.

10. L'illumination et l'entretien coûtaient d'après Strum 333 thalers par an.

11. Jean-Aimar Piganiol de La Force, *Description de Paris, de Versailles, de Marly, de S. Cloud, de Fontainebleau et de toutes les belles maisons et châteaux des environs de Paris*, Paris, éd. Charles-Nicolas Poirion, 1742, II, 505.

statue du monarque. Réalisée à la demande du duc de Lorraine Stanislas Leszczynski à la gloire de son gendre, Louis XV, par l'architecte Emmanuel Héré, la statue royale de 4,66 mètres de haut est inaugurée en 1755, sur le modèle des places royales françaises. L'objectif est double. Il s'agit de relier les parties médiévale et moderne de la ville séparées par un goulot d'étranglement et de promouvoir le futur rattachement du duché de Lorraine au royaume de France (1766). Louis XV y est représenté en pieds, regardant vers l'ouest, brandissant un bâton de commandement. Les lanternes conçues comme des pièces d'orfèvrerie par le serrurier et ferronnier Jean Lamour sont suspendues à des potences aux grilles réhaussées d'or qui bordent la place. Une illumination ordinaire vient compléter ce dispositif puisque la ville s'éclaire depuis 1715. En 1723, Jean Lamour est responsable de l'entretien des 250 lanternes publiques de Nancy<sup>12</sup>.

Dans plusieurs villes de province françaises, l'inauguration des statues royales précède l'installation d'une illumination spécifique qui n'a laissé aucune trace dans l'iconographie. À Rennes, la statue équestre de Louis XIV d'Antoine Coysevox est inaugurée en 1726 sur la nouvelle place du Palais redessinée par l'architecte parisien Jacques Gabriel après le grand incendie de 1720. Il est décidé dans les années 1760, près de quarante ans plus tard, de l'éclairer par deux grandes lanternes<sup>13</sup>. Les comptes de la ville mentionnent au même moment l'entretien des deux gros lumineux pour la statue pédestre de Louis XV érigée dans la niche qui sépare l'hôtel de ville du présidial sur la nouvelle place royale<sup>14</sup>. Cependant, la documentation disponible (états des lanternes) ne donne aucune information sur le type de suspension (potences fixées au mur de l'hôtel de ville ou mâts) et le calendrier de l'allumage.

À Lyon, la statue équestre de Louis XIV qui donne son nom à la place (Louis Le Grand) est érigée en 1713 à la demande du

12. Charles Cournault, *Jean Lamour*, Paris, Librairie d'art, 1866, 4; Durival l'Aîné, *Description de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1778, I, 109.

13. AD Ille-et-Vilaine, C 348, Copie de l'état de l'entretien des lanternes de la ville et faubourgs, 1765-1766, sans pagination.

14. AD Ille-et-Vilaine, C 348, Copie de l'état présenté au mois de mai 1765 et 1766 à MM les échevins de l'entretien des lanternes de la ville et faubourgs, sans pagination.

consulat, mais les premières mentions d'illumination datent des années 1780. La place royale est alors dotée dans sa partie méridionale de quatre lanternes à quatre réverbères qui fonctionnent jusqu'à une heure du matin toute l'année, y compris en période de lune, au contraire des lanternes publiques ordinaires<sup>15</sup>. La statue n'est donc pas directement éclairée. Contrairement aux dispositifs rennais, cette installation est peut-être davantage destinée à mettre en avant une innovation technique adoptée en 1782, la lanterne à réverbères, et à embellir un lieu de prestige. L'éloignement des lanternes du monument royal entre en résonnance avec des formes d'exaltation du monarque moins prononcées. Sur la place royale de Reims, Jean-Baptiste Pigalle a sculpté aux pieds de la statue du roi inaugurée en 1765, un citoyen méditant sur les vertus du commerce apportant prospérité et bonheur. Louis XV et Louis XVI ne sont plus représentés en cavaliers va-en-guerre, mais en souverains pacifiques.

*Le réverbère, une innovation technique majeure*

À partir des années 1760, lorsque les lanternes à chandelle sont remplacées par les lanternes à réverbères plus puissantes, sur les places royales, le regard des passants se déporte vers les nouveaux lumineux qui incarnent la modernité. On admire désormais autant l'objet qui éclaire que l'objet éclairé. Cette transformation qui incarne une forme de désenchantement du paysage nocturne est perceptible dans le glissement sémantique qui s'opère à l'orée de la Révolution: dans la documentation, 'l'éclairage' remplace 'l'illumination'. L'éclairage doit permettre au regard de la police et des passants de balayer l'espace, de le quadriller, à la différence de l'illumination publique, qui brille de façon discontinue, portant avec elle l'héritage des fêtes princières.

Le premier modèle de lanterne à réverbères déposé par l'ingénieur mécanicien Bourgeois de Chateaublanc en 1744, ne connaît pourtant pas un succès immédiat<sup>16</sup>. Le nouveau lumi-

<sup>15</sup>. AM Lyon, FF 0757, *État des lampes à réverbères que Jean-Baptiste Frequent a entretenu en 1788 et 1789*, sans pagination.

<sup>16</sup>. Jean-Gaffin Gallon, «*Lanterne à réverbère inventée par M. Bourgeois de Chateaublanc*», *Machines et inventions approuvées par l'Académie royale des*

naire doit sa renommée au concours organisé par l'Académie des Sciences sur «la meilleure manière d'éclairer les rues d'une grande ville» (1763-1766) à la demande du lieutenant général de police, Antoine de Sartine, dans un contexte d'incitation de l'État monarchique au progrès technique<sup>17</sup>. Les inventions proposées par les candidats ne sont pas seulement expérimentées dans l'espace public, elles le mettent aussi en scène, sous le regard des passants. Sur le Pont-Neuf, les lumières se reflètent dans la Seine et se projettent sur la statue en bronze d'Henri IV; tandis que les luminaires installés dans les rues Dauphine, Neuve des Petits Champs, Neuve-Saint-Augustin, Saint-Anne, Du Roule, et rue de Richelieu forment une grille qui relie les places royales de Vendôme à l'ouest et des Victoires à l'est, les Champs-Élysées au nord et la rue Saint-Honoré<sup>18</sup>. Des démonstrations sont aussi organisées rue Saint-Louis, à proximité de la manufacture de réverbères de Bourgeois de Chateaublanc. Publiciser les expérimentations, permet désormais de convoquer l'expertise de l'opinion publique. Malgré les réticences de plusieurs candidats – l'entrepreneur Le Roy, l'architecte Pierre Patte, le marchand faïencier Bailly et le jeune chimiste Lavoisier – qui craignent l'éblouissement des passants et des chevaux, le réverbère parvient à s'imposer dans la capitale. En 1769, Bourgeois de Chateaublanc crée une compagnie d'illumination publique qui obtient, grâce au soutien du lieutenant général de police, un contrat de vingt ans pour l'éclairage de Paris et réussit l'exploit de s'implanter à l'échelle nationale<sup>19</sup>.

*Sciences depuis son établissement jusqu'à présent; avec leur description*, éd. Antoine Boudet, VII, Paris, 1777, 273-74.

17. AAS, Manuscrits Prix, (1763-1766). Prix Sartine éclairage des villes; Robert Ellissen, *Le concours Sartine 1763-1766*, Congrès de 1922, Paris, Société technique de l'industrie du gaz en France, 1922, 23-31.

18. N 96 Résumé des pièces du premier tour, Archives du Musée des Arts et Métiers, Réserves de Saint Denis. Benjamin Bothereau, *À la lanterne! Mode d'existence d'un objet banal, entre imaginaire technique et politique. Invention, économie urbaine, publics et circulations du «réverbère»*, Paris, Barcelone, XVIII<sup>e</sup> siècle, thèse de doctorat en histoire moderne sous la direction de Liliane Hilaire-Pérez et Antoni Roca-Rosell, EHESS, 2018, 51.

19. AN, AD + 984, Soumission de M. de Sartine pour l'illumination de Paris pendant vingt années, 8 juin 1769, 8.

Influencées par le modèle parisien, les villes de province organisent à leur tour des expérimentations publiques, avant d'adopter l'éclairage au réverbère. À Lille, Le Roy qui compte parmi les lauréats du prix académique, propose au magistrat de réaliser dès 1767, une démonstration avec deux lanternes à réverbères à quatre becs, dans des lieux symboliques, parmi les plus fréquentés de la ville. La première sera suspendue dans la rue du Palais qui conduit à l'hôtel de ville, la seconde, au carrefour de la rue Française et de la rue Royale, à proximité de la Grand Place et de la nouvelle salle des spectacles. L'expérience s'étant avérée concluante, les luminaires présentés sont rapidement adoptés<sup>20</sup>.

À Montpellier, la ville achète ses premières lanternes à réverbères dès 1768, par l'intermédiaire d'un autre lauréat du concours académique, le sieur Bailly<sup>21</sup>. Lorsqu'elle accueille en 1777 le comte de Provence, le futur Louis XVIII, l'intendant ayant imposé l'organisation d'une fête qui ne soit pas trop dispendieuse pour les finances de la ville, les édiles font le choix d'un spectacle où se mêlent tradition et modernité, visible des deux côtés du canal<sup>22</sup>. Les réverbères constituent déjà un objet technique maîtrisé qui offre la possibilité d'orienter la lumière, à l'instar de petits projecteurs. Le fleuve est de nouveau mis en scène. Un arc de triomphe éphémère est dressé sur le pont Juvénal, composé de 64 lanternes à réverbères. Deux allumeurs sont chargés des manipulations. Il s'agit de faire glisser le long des deux colonnes latérales composées de 59 luminaires à un réflecteur, les 5 lanternes à deux réflecteurs qui couronnent l'édifice. À l'issue de la soirée, les échevins se félicitent d'être parvenus à capter toute l'attention du prince, en transformant l'arc de triomphe «en château de feu», sans avoir eu besoin d'avoir recours aux traditionnels feux d'artifice qui étaient au cœur des

20. AM Lille, Affaires générales, carton 1257, dossier 4, Lettre de Le Roy aux magistrats de Lille, Paris, 19 avril 1767; AM Lille, Affaires générales, carton 1257, dossier 9, *Mémoire de Tourtille Sangrain sur l'illumination de Lille*, Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1779, sans pagination.

21. AM Montpellier, DD 352, *Lettre de Bailly aux consuls de Montpellier*, 31 mai 1771, sans pagination.

22. AM Montpellier, DD 310 bis, Lettres de Monsieur Grangent au maire de Montpellier, les 15, 17, 18, 19 et 28 juin 1777, sans pagination.

manifestations cérémonielles du pouvoir depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>. L'éclairage au réverbère constitue ici une nouvelle forme de spectacle moderne et économique.

#### METTRE EN SCÈNE ET SÉCURISER LES LIEUX DE LOISIR

Il serait pourtant réducteur de considérer les populations urbaines comme de simples spectateurs de la sacralité monarchique et du progrès scientifique. Le développement de l'éclairage urbain permet de prolonger les plaisirs diurnes comme la promenade, ou le développement de loisirs vespéraux, comme le théâtre, que la police préfère réguler plutôt qu'empêcher.

#### *L'éclairage des promenades*

La promenade reste une activité difficile à appréhender, en raison de son caractère évanescence, puisqu'elle peut être spontanée ou volontaire et de la porosité entre temps de travail et de loisir durant l'Ancien Régime, comme le rappelle Olivier Dautresme dans le cadre d'une étude consacrée au Palais-Royal<sup>24</sup>. Daniel Rabreau la définit comme l'«activité de loisir d'une communauté dont les mœurs se veulent policées», qui serait donc davantage élitaire<sup>25</sup>.

À Paris, le cours de la Reine, ouvert par Marie de Médicis, est l'une des premières promenades dotées en lanternes publiques dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plan Turgot de 1734 les représente. Promenade de civilité autorisée aux carrosses,

23. Marie-Claude Canova-Green, «Fireworks and bonfires in Paris and La Rochelle», in James R. Mulryne (dir.), *Europa Triumphans: Court and Civic Festivals in early Modern Europe*, London, Aldershot, Ashgate, MHRA, 2004, vol. 2, 145-53, ici 145.

24. Olivier Dautresme, «La promenade, un loisir urbain universel? L'exemple du Palais-Royal à Paris à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle», *Histoire urbaine*, 3 (2001/1), 83-102.

25. Daniel Rabreau, «La promenade urbaine en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles: entre planification et imaginaire», in Monique Mosser, Georges Teyssot (eds.), *Histoire des jardins de la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion, 1991, 301-12.

entourée de fossés et fermée par des grilles gardées par des portiers, c'est l'un des hauts lieux de sociabilité mondaine de l'aristocratie parisienne<sup>26</sup>. Peu après avoir été replanté (1724), le cours est doté en 1729 de soixante lanternes jusqu'à la barrière de la Conférence, à la demande du lieutenant général de police, René Hérault. Ce ne sont pas des luminaires à chandelle ordinaires, à seu (plus larges dans la partie inférieure que dans la partie supérieure), comme ceux qui éclairent la capitale depuis 1667, mais à cul-de-lampe (fermés à égale distance dans la partie supérieure et inférieure) réverbérant mieux la lumière sur le sol<sup>27</sup>. Si l'illumination publique de la promenade a pour objectif de sécuriser les usagers, elle offre aussi une meilleure visibilité sociale à celles et ceux qui s'y montrent, comme Craig Koslofsky l'a suggéré dans sa communication au colloque *The Bright Side of Night* à Genève en 2022. Est-ce à dire que l'élite est la seule à bénéficier de l'illumination des promenades?

La très populaire promenade des Champs Élysées dessinée par André Le Nôtre, suit une évolution comparable, mais plus tardive. Des années 1770 aux années 1790, le garde suisse Ferdinand de Federici, proposé à la sûreté des lieux, où il n'est pas rare de croiser des dames après minuit<sup>28</sup>, s'inquiète dans ses rapports de police de l'accroissement des attroupements nocturnes qu'il a l'ordre de disperser après dix heures en hiver et minuit en été:

Si ce goût de la nuit prenait, quoiqu'innocent par lui-même, cela pourrait attirer une foule de gens mal intentionnés qui commettront infailliblement des désordres et la garde ordinaire ne saurait suffire pour les prévenir<sup>29</sup>.

Federici témoigne ici de la méfiance des autorités à l'encontre des catégories populaires désœuvrées qui pourraient représenter

26. Laurent Turcot, «Entre promenades et jardins publics: les loisirs parisiens et londoniens au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Revue belge de philologie et d'histoire*, 87-3-4 (2009), 645-63.

27. Dessin des Lanternes établies au Cours, 1729, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE, HA-18, (7), FOL.

28. Arlette Farge (ed.), *Flagrants délit sur les Champs-Élysées. Les dossiers de police du gardien Federici (1777-1791)*, Paris, Mercure de France, 2008, 70.

29. *Ibid.*, 178.

une menace pour l'ordre public nocturne. Cette inquiétude avait déjà été formulée par le pouvoir central qui avait finalement décidé de retirer les lanternes autour de la statue équestre de la place des Victoires près d'un siècle plus tôt.

Pour le garde suisse, l'installation d'un éclairage public permettrait aux forces de police d'encadrer le développement irrépressible des activités vespérales. C'est pourquoi, il relaie, à la suite d'une requête du vicomte de Ségur pour l'installation de deux réverbères dans la rue de Marigny, la demande du public qui «désirerait bien que par intervalle la grande route fût éclairée de même»<sup>30</sup>. À cette date, la capitale s'éclaire au réverbère depuis plus de dix ans.

Paris ne constitue pas une exception. Plusieurs villes de province dotent également dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle leurs lieux de flânerie de lanternes publiques. À Rennes, la promenade de la Motte plantée de deux rangées d'arbres de forme elliptique, fréquentée par les parlementaires, est éclairée dès 1697<sup>31</sup>. Plus populaire, l'esplanade de Lille, accolée à la citadelle, possède aussi une illumination publique à la même période<sup>32</sup>, mais la ville a commencé à s'éclairer trente ans plus tôt. Dans un poème en prose daté du XVIII<sup>e</sup> siècle, Jacques de Cotigny, fils d'un marchand mercier, y décrit la foule qui peuple les lieux à la nuit tombée:

L'on voit des troupeaux d'amoureux, d'amoureuses,  
On rencontre de tout, même des raccrocheuses;  
C'est ici que l'on trompe, une mère, un parent  
Qui pendant que sa fille est avec son amant,  
La croyant dans le lit sans craindre qu'on l'éveille,  
Sachant les verrous faits, tranquillement sommeille.  
Une adroite servante en étant de concert,  
A tromper ses parents, fidèlement la sert<sup>33</sup>.

30. *Ibid.*, 190.

31. AM Rennes, DD 222, Commission au garde magasin et distributeur de chandelles, 12 octobre 1697, sans pagination.

32. AM Lille, 1256 D3, Lanternes des maîtres des places, 16 mars 1698, sans pagination.

33. Aristote Crapet, *La vie à Lille, de 1667 à 1789, d'après les cours de M. de Saint-Léger*, «Revue du Nord», 6/23 (1920), 198-231, ici 224.

À Montpellier et à Bordeaux, l'éclairage des promenades est concomitant au développement architectural et urbanistique de la ville et au rétablissement de l'éclairage public après une longue période de suspension du service. L'Esplanade de Montpellier, vaste terrain libre entre la citadelle et la ville, aménagé en promenade plantée de cinq allées d'ormeaux en 1723, sur le modèle du Cours de la Reine, est éclairée à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. En mars 1769, un interrogatoire de police pour bris de lanterne nous renseigne sur les pratiques vespérales d'une poignée de citadins: les jeunes hommes mis en cause relatent s'être querellés dans le café où ils ont soupé, qu'ils ont quitté vers les dix heures, avant d'aller se promener sur l'esplanade<sup>35</sup>. Bordeaux rétablit son éclairage en 1759, sous l'impulsion du monde du négoce et à l'initiative de l'intendant. Il est alors décidé d'équiper le Jardin royal de la ville<sup>36</sup>, l'un des premiers jardins provinciaux, dessiné par Jacques Ange Gabriel, dans les années 1740. Fermé d'une grille ornementale, près de 700 ormeaux et tilleuls importés de Hollande l'encadrent de toute part. C'est une promenade fréquentée par l'élite négociante, qui accueille également des expériences scientifiques en plein air. En 1768, les allées de Tourny (aménagées entre 1743 et 1757), plantées de trois rangées d'arbres, se couvrent de nouveaux luminaires importés d'Angleterre à la demande des négociants qui financent leur installation, leur entretien et l'allumage<sup>37</sup>. Victor Louis, l'architecte du Grand Théâtre qui se situe à proximité des allées, les compare à une 'Bourse du soir' où se réunit la bonne société<sup>38</sup>.

Les villes d'Aix et de Marseille s'éclairent plus tardivement. Comme à Bordeaux, les premières lanternes publiques sont installées à la demande des négociants. Dans la cité phocéenne, en

34. AM Montpellier, DD 307, Registre concernant les dénonces des dommages causés aux lanternes, 1754-1756, sans pagination.

35. AM Montpellier, DD 342, Interrogatoire du 2 mars 1769, sans pagination.

36. AM Bordeaux, II 18, Résumés des délibérations portant sur les lanternes pour éclairer la ville, 9 janvier 1758, sans pagination.

37. AM Bordeaux, II 18, Délibération du 21 décembre 1768, sans pagination.

38. Stéphanie Whitlock, «La culture du commerce: la promenade et le Jardin royal de Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Annales du Midi*, 118/254 (2006), 203-32.

1785, la promenade très fréquentée de la Canebière, plantée d'une rangée de mûriers de chaque côté, qui se prolonge désormais jusqu'au port et où se tient le marché, est équipée de 25 réverbères. L'axe nord-sud du Grand Cours, plus huppé, fait aussi partie des quartiers les plus éclairés de la ville<sup>39</sup>. À Aix, un état des lieux des luminaires de 1786 indique que sept lanternes à réverbères à quatre becs illuminent le milieu du cours<sup>40</sup>. Le développement de la consommation sur les lieux de promenade investis par les cafés et concerts en plein air aux fermetures plus tardives<sup>41</sup>, rend d'autant plus «nécessaire» – d'après les pétitions des habitants – l'installation d'un éclairage public<sup>42</sup>.

*L'éclairage autour et à l'intérieur des théâtres*

Aller au théâtre est le loisir le plus répandu de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la promenade. La proximité des lieux de balade et des édifices de spectacle offre de surcroît la possibilité de se délasser avant ou après une représentation – qui a lieu le plus souvent en soirée – à moins d'être bloqué dans les embouteillages. Au moment où la police urbaine réfléchit aux moyens de réguler la circulation aux abords des théâtres-temple, en réglementant les stationnements, en aménageant des trottoirs et en installant un éclairage public extraordinaire, architectes et savants repensent l'intérieur des salles de spectacle et leur mise en lumière<sup>43</sup>.

39. AM Marseille, DD 314, Rapport de Mrs les commissaires du conseil, sur l'éclairage de la ville et des faubourgs 4 mai 1785; décembre 1785, sans pagination.

40. AM Aix, DD75, État des lanternes et réverbères en exercice dans la ville d'Aix le 10 octobre 1786, sans pagination.

41. Alain Cabantous, *Histoire de la nuit (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2009, 278-79.

42. Le terme est couramment employé dans les pétitions d'habitants réclamant un éclairage public au réverbère durant les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voir *supra*.

43. Christophe Loir, «Circulation et théâtromanie au temps des embellissements. La question de la mobilité dans les projets des salles de spectacles à Bruxelles (1785-1792)», *Histoire urbaine*, 38 spécial «Aller au théâtre» (2013), 111-31.

L'éclairage public au réverbère devient un outil privilégié du contrôle policier aux abords des théâtres durant le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le rapport dressé par les commissaires pour l'établissement de l'éclairage public à Marseille, il est prévu d'installer huit réverbères sur la Place de la Comédie et les deux rues attenantes, Corneille et Molière: quatre lanternes à trois mèches (douze lumières) et quatre lanternes à quatre mèches (seize lumières), soit 28 lumières<sup>44</sup>. À Metz, sur les 92 lanternes établies dans la ville, vingt lanternes à réverbères sont installées sur la place de la Comédie et cinq sous le péristyle de l'opéra-théâtre érigé d'après les plans de Jacques Oger<sup>45</sup>. À Lyon et à Bordeaux, les luminaires publics établis sur la place de la Comédie ne sont pas seulement plus nombreux. Si la cité rhodanienne compte 84 becs dans les années 1780<sup>46</sup> – sur les 452 lanternes de la ville<sup>47</sup> – leur durée d'éclairement est aussi plus longue, puisqu'ils sont allumés toute l'année. Dans la cité girondine, la galerie et la place de la ~~salle de spectacle~~ accueillent 22 becs de lumière qui fonctionnent toute l'année<sup>48</sup>. Jusqu'au dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, à Paris et dans les villes de province, l'allumage était suspendu durant les nuits de pleine lune, le printemps et l'été. Les nouveaux luminaires sont également accrochés sous les péristyles ou les galeries des salles de spectacle comme à Metz, à Bordeaux ou à Lille qui constituent des espaces interstitiels jugés menaçants où stationnent les spectateurs avant d'acheter leurs tickets. L'éclairage des portiques remplit ici une double fonction de surveillance policière et d'embellissement architectural.

Deux candidats au concours académique de 1763-1766, un artiste et un savant, cherchent à transposer leur réflexion sur l'espace public, pour en adapter les procédés aux lieux de spectacle.

44. AM Marseille, Rapport de Mrs les commissaires, du conseil, sur l'éclairage de la ville et de ses faubourgs, 4 mai 1785, sans pagination.

45. AM Metz, DD 53, Cahier des quartiers des allumeurs de réverbères et de petites lanternes, 1<sup>er</sup> septembre 1788, sans pagination.

46. AM Lyon, FF 0757, État de l'huile nécessaire pour 410 réverbères, 1781, sans pagination.

47. AM Lyon, FF 0757, Bail d'adjudication des lanternes, 14 septembre 1782, sans pagination.

48. AM Bordeaux, DD 10, État des frais de l'entrepreneur de réverbères, 2 octobre 1782, sans pagination.

Au début des années 1780, à la suite de la destruction de l'Opéra de Paris dans un incendie, l'architecte Pierre Patte et le chimiste Lavoisier réfléchissent aux moyens d'améliorer l'éclairage des salles de spectacle. Dans son *Essai sur l'architecture théâtrale* (1782), Pierre Patte défend l'idée pour lutter contre les risques d'incendie, causés par la trop grande proximité des sources de lumière et des décors, d'utiliser des réverbères qui «ont le double avantage d'augmenter le volume de lumière & de pouvoir la diriger au loin à volonté». Ils permettent de réaliser des jeux de clair-obscur, au contraire de l'éclairage froid et monotone traditionnellement employé. Leur adoption permettrait par la même occasion de supprimer les lampions installés sur la scène dont la fumée crée un épais brouillard dans la salle et un éclairage de bas en haut très artificiel<sup>49</sup>. Il propose enfin de supprimer les lustres à chandelle de la salle pour les remplacer par une grande lanterne à réverbères au centre du plafond. Lavoisier, dans son mémoire sur *La manière d'éclairer les salles de spectacle* (1781)<sup>50</sup> adressé à l'Académie des Sciences émet des propositions similaires. Il soumet l'idée d'installer un éclairage indirect au plafond de la salle prodigué par des réverbères, contrastant avec la scène. Au niveau de la rampe, il suggère de conserver les lampions, mais d'installer sur la scène des réverbères mobiles latéraux que l'on puisse diriger sur le visage des acteurs pour améliorer la mise en scène. Pour les deux auteurs, l'éclairage joue un rôle capital pour révéler les émotions des acteurs et émouvoir les spectateurs<sup>51</sup>.

Améliorer les techniques d'éclairage à l'intérieur de la salle de spectacle peut aussi avoir pour objectif la disciplinarisation des comportements du public du parterre, réputé turbulent, presque essentiellement composé d'hommes de toutes les conditions<sup>52</sup>. Dans les archives de la Lieutenance générale de police étudiés

49. Pierre Patte, *Essai sur l'architecture théâtrale ou De l'ordonnance la plus avantageuse à une Salle de Spectacles, relativement aux principes de l'Optique & de l'Acoustique. Avec un examen des principaux théâtres de l'Europe*, Paris, Moutard, 1782, 192-96.

50. Antoine Laurent de Lavoisier, *Mémoire sur la manière d'éclairer les salles de spectacle*, in *Mémoire de l'Académie des sciences*, année 1781, cnrs.fr.

51. Bernard Thaon, *L'éclairage au théâtre*, «Histoire de l'art», 17/18 (1992), 31-43.

52. Une journée de gage, 20 sous en moyenne.

par Jeffrey S. Ravel, les arrestations et emprisonnements de spectateurs dissipés où accusés de vol sont monnaie courante dans les théâtres publics parisiens<sup>53</sup>. Diderot dépeint dans une lettre adressée à la comédienne et romancière Marie-Jeanne Riccoboni l'atmosphère des théâtres: «Les têtes les plus froides s'échauffaient en y entrant, et les hommes censés y partageaient plus ou moins le transport des fous. [...] On s'agitait, on se remuait, on se poussait, l'âme était mise hors d'elle-même»<sup>54</sup>.

#### DE LA RÉSISTANCE À LA REVENDICATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage n'offre pas seulement la possibilité d'accéder aux loisirs plus tardivement, il permet aussi de continuer à travailler après le coucher du soleil, comme le rappelle l'exceptionnelle source des requêtes et pétitions de citoyens adressées aux municipalités durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un siècle plus tôt, l'établissement des lanternes publiques était pourtant reçu comme une mesure inutile et contraire au principe du couvre-feu.

#### *Des résistances contre la mise en place de lanternes publiques*

Dès l'été 1697, les édiles concernés par l'édit imposant des lanternes publiques dans les principales villes du royaume adressent des suppliques au conseil du roi pour réclamer son abrogation. Son application serait trop coûteuse à mettre en œuvre, puisqu'il s'agit d'un emprunt déguisé destiné à financer la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697). En outre, comme le rappelle la municipalité rennaise:

Cet établissement sera peu utile dans vostre ville de rennes ou le parlement estant seant, ou monsieur de nointel reside ordinairement et ou est le siege d'un presidial qui font observer une exacte police, ainsy on

53. Jeffrey S. Ravel, «Le théâtre et ses publics: pratiques et représentations du parterre à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49/3 (2002), 89-118.

54. Denis Diderot, Réponse à la lettre de Mme Riccoboni, cité dans Marie-Hélène Huet, *Rehearsing the Revolution: The Staging of Marat's Death*, Berkeley, University of California Press, 1982, 31-32.

ne voit jamais arriver d'accidents pendant la nuit, et vostre maiesté ayant incorporé à la communauté les charges de capitaines et officiers que vous aviez créés, elle les à distribuez à de bons habitans qui chascun dans leur quartier tiennent la main à cequ'il ne se fasse aucun desordre et tous les soirs les portes de la ville estants fermées avec exactitude aux dix heures, elles iouit d'une profonde tranquillité<sup>55</sup>.

Si les archives ne mentionnent pas de soulèvement pour des raisons fiscales, à l'exception de Besançon, une partie des habitants se montrent peu collaboratifs voire franchement hostiles. Dans les villes où les riverains ont la charge d'allumer leur rue à tour de rôle, les personnes désignées refusent le service sous les prétextes les plus divers. Quand des professionnels sont rémunérés par la municipalité, les résidents chargés de leur faciliter la tâche en descendant la lanterne suspendue à leur fenêtre s'absentent volontairement à l'heure de l'allumage. L'installation de boîtes pour y enfermer les cordes n'empêche pas les agressions physiques et verbales contre les allumeurs, accusés de mal exécuter leur tâche et de rogner le suif des chandelles. Les commis représentent aussi un obstacle à la circulation au moment de l'allumage. D'autres marques d'hostilité visent directement l'objet technique. Les coureurs de nuit (étudiants, apprentis, militaires et domestiques) prennent pour cible les lanternes publiques. Néanmoins, il reste difficile d'interpréter le bris de lanterne, car les coupables parviennent le plus souvent à s'échapper. Ce peut être la conséquence d'un accident, d'un affrontement entre bandes rivales, pour des raisons ludiques ou une démonstration de force contre un symbole de l'ordre public. Souvent commis denuit, le bris, en replongeant la rue dans l'obscurité, ouvre la voie à une réappropriation de l'espace<sup>56</sup>.

55. AM Rennes, DD 222, Supplique de la ville de Rennes, s.d. (1697), sans pagination.

56. Sur l'hostilité des habitants à l'éclairage public, cf. Sophie Reculin, *'Le règne de la nuit désormais va finir'. L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789)*, thèse de doctorat en histoire moderne, Université de Lille 3, 2017, 250-305, URL: <https://theses.hal.science/tel-01915183>.

*Une floraison de pétitions en faveur d'un éclairage public*

La prise de parole quasi spontanée mais concertée des citoyens, pour réclamer un éclairage public aux municipalités à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec une très nette accélération dans les années 1780, témoigne de l'émergence d'une révolution culturelle. Le corpus étudié comprend 54 requêtes ou pétitions<sup>57</sup> conservées à Aix, Bordeaux, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Rennes et Tours, malgré une pratique pétitionnaire moins ancrée en France qu'en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement aux suppliques envoyées au pouvoir royal contre l'établissement des lanternes en 1697, les demandes des citoyens pour réclamer de l'éclairage sont moins empreintes d'humilité, se rapprochant de la ‘pétition moderne’, révolutionnaire et politisée scrutée par Sophie Wahnich<sup>58</sup>. De nombreux pétitionnaires soulignent que leur contribution aux impôts de la cité leur donne droit, en tant que ‘citoyens’ à l’installation de réverbères.

Les demandes sont formulées par des collectifs de ‘riverains’<sup>59</sup>, propriétaires et/ou locataires d'une ou de plusieurs rues adjacentes, d'une place, ou les praticiens d'un établissement. Elles recueillent en moyenne entre une dizaine et une soixantaine de signatures. Pour donner plus de poids à la pétition, certains requérants indiquent leur profession et/ou leur titre. On compte parmi les notables signataires: des maîtres tanneurs et manufacturiers, un directeur de fabrique, un notaire, des officiers de santé, un recteur d'hôpital, un procureur de la sénéchaussée, un avocat général, un président de la cour des comptes, des lieutenants des maréchaux de France et un premier président de parlement.

57. La pétition se définit comme une demande écrite adressée à une autorité pour obtenir la réparation d'une injustice.

58. Sophie Wahnich, «La pétition: une politisation de la plainte, 1789-1792», *Annales de l'Est*, 2 (2007), 71-87, cité dans Agnès Benoît, «Le ‘Pétitionnaire universel’: les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 58/4 (2011), 45-70.

59. Le terme apparaît dans la pétition de Tours. AM Tours, DD 26, Supplique des habitants et propriétaires de ladite ville à Messieurs les maires, lieutenant, échevins & officiers municipaux de la ville de Tours, 1788.

Seules trois requêtes individuelles sont directement formulées par des femmes issues d'un milieu social supérieur: la mère supérieure d'un couvent, une entrepreneuse de voitures de roulage et une maîtresse de pension noble. Ces trois demandes ont en commun de ne pas avoir comme objectif la satisfaction d'un besoin personnel, mais celle d'individus sous la protection de la requérante: des moniales, des cochers, un fils et des locataires. À Nantes, la maîtresse de pension qui habite à proximité d'un pérystile, supplie les officiers municipaux de pavé devant sa maison située sur la place d'Armes et «d'ordonner qu'on place sous la voûte de ce passage un réverbère qui donnera à ses locataires plus de sûreté par un passage qu'ils redoutent»<sup>60</sup>. Rares sont les pétitions qui revendiquent ouvertement un droit à la lumière pour les femmes. Au contraire, lorsque ces dernières sont mentionnées, c'est pour dénoncer des conduites féminines jugées scandaleuses, en premier lieu le libertinage ou la prostitution. La pétition des Habitants et propriétaires de Tours constitue une exception. Parmi les arguments invoqués par les requérants figurent les insultes faites aux «femmes honnêtes», la possibilité de prolonger le travail des «ouvrières occupées aux manufactures et à une multitude d'autres ouvrages» et «de se rendre à leur domicile avec sûreté»<sup>61</sup>. L'inégalité des genres dans l'occupation de l'espace public nocturne se lit également dans les témoignages laissés par plusieurs femmes interrogées à Metz à l'occasion d'une enquête concernant un vol de chandelles. Parmi ces dernières, une femme de chambre âgée de dix-sept ans déclare qu'elle a signalé à sa maîtresse «qu'il serait dangereux pour elle, d'aller la rechercher les soirs, si cela continuait, que le quartier étoit un coupe-gorge»<sup>62</sup>.

En offrant la possibilité aux femmes de circuler plus tardivement dans la rue, l'illumination publique constitue un nouvel

60. AM Nantes, DD 272, Supplique de la veuve Montaudouin de la Clartière à Messieurs les maires, échevins et procureur du roi syndic de la ville et communauté de Nantes, 25 janvier 1785, sans pagination.

61. AM Tours, DD 26, Supplique des habitants et propriétaires de ladite ville à Messieurs les maires, lieutenant, échevins & officiers municipaux de la ville de Tours, 1788, sans pagination.

62. AM Metz, FF 210, Instruction criminelle à l'encontre de Henry Gerard, 25 novembre 1783, sans pagination.

outil de justice sociale. D'autres catégories d'habitants y trouvent aussi un bénéfice. Ceux qui résident dans les faubourgs, qui ont longtemps été exclus du service public – à l'exception notable de Rennes et de Bordeaux – réclament aussi l'installation de lanternes, par mesure d'égalité avec la cité intra-muros. Ils sont entendus, puisque à la veille de la Révolution, l'éclairage franchit la barrière des murailles dans de nombreuses villes, et se répand même au-delà. En 1777, la route très fréquentée entre Versailles et Paris est dotée de 172 réverbères à la demande du pouvoir central<sup>63</sup>.

*Des requérants issus d'un large éventail de milieux professionnels*

Les requérants appartiennent à un large éventail de milieux professionnels: la pêche, l'industrie, les travaux publics, le commerce, les transports et les professions du soin.

Dans les grands ports de commerce maritime en pleine expansion démographique et transformation urbanistique, les négociants sont à l'initiative des premières souscriptions publiques pour le renouvellement du parc de luminaires ou le rétablissement de l'éclairage urbain. À Bordeaux, dès 1745, les négociants en vin du faubourg des Chartrons obtiennent l'autorisation de l'intendant Tourny (1743-1757) de rétablir l'illumination publique dans leur quartier. Alors que Paris et la majeure partie des grandes villes continuent de s'éclairer à la lanterne à chandelle, les Bordelais cherchent à innover en adoptant le modèle hollandais: des lanternes fixées à des mâts, aux parois de verre d'un seul tenant, fonctionnant à l'huile<sup>64</sup>. Le projet prend de l'ampleur pour finalement s'étendre aux quartiers des Clarons<sup>65</sup>, de la

63. Nicolas Lyon-Caen, Raphaël Morera, *À vos poubelles citoyens! Environnement urbain, salubrité publique et investissement civique (Paris, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020, 21; Vincent Milliot, *Un policier des Lumières. Suivi des Mémoires de J. C. P. Lenoir, ancien lieutenant général de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, 580-81.

64. AD Gironde, C 1077, État de cinquante lanternes, leurs fers et assortiments que le S. Decourt a fait venir de Rotterdam, 1750, sans pagination.

65. AD Gironde, C 1077, Souscription publique des habitants et négociants des Clarons, 1745, sans pagination.

Palu<sup>66</sup>, au cours du Chapeau Rouge, à la place royale<sup>67</sup>, et à l'ensemble de la ville en 1758<sup>68</sup>. En 1787, un requérant de marque, le comte de Montmorin, secrétaire d'État à la marine demande aux jurats, invoquant «le Service du Roi et le Bien Public», d'équiper le nouveau chantier naval royal de Bacalan, de lanternes à réverbères, où «il sera employé un très grand nombre d'ouvriers qui le soir quitteront les travaux à l'heure où il est d'usage de les cesser pour les reprendre le lendemain»<sup>69</sup>. Dans la cité girondine, le mouvement de diffusion de l'éclairage prend une tournure originale, puisqu'il se propage de la périphérie vers le centre.

Aix et Marseille commencent aussi à s'éclairer dans les années 1780, grâce aux souscriptions publiques lancées par les négociants. Dans la cité phocéenne, 21 habitants se cotisent en 1784 pour financer l'éclairage public du port<sup>70</sup>. L'année suivante, la demande s'élargit aux professionnels de la mer qui réclament dans le quartier de la Tourette l'installation de plusieurs réverbères tout au long de la place du même nom, qui bénéficieraient aux capitaines de navire et «seroit d'un grand secours aux navigateurs, et aux pauvres pêcheurs, qui trop souvent passent de tristes nuits à la mer, faute de reconnaître l'entrée du Port». La pétition recueille une trentaine de signatures, parmi lesquelles celles de six capitaines de vaisseau, de navire marchand, «dans l'art de la marine» et d'un pilote<sup>71</sup>.

Les milieux du commerce et de l'artisanat se montrent particulièrement soucieux de disposer d'un éclairage public dans leur

66. AD Gironde, C 1077, *Ordonnance de l'intendant pour l'installation de lanternes dans le quartier de la Palu*, 29 décembre 1746, sans pagination.

67. AD Gironde, C 1077, *État de ce qui est dû pour les lanternes fournies et posées dans le quartier de la rue du Chapeau-Rouge et de la place Royale*, 10 mars 1750, sans pagination.

68. AM Bordeaux, DD 10, *Note sur les recettes des droits du roi entrant dans le port pour payer les dépenses de l'entretien des lanternes*, 1759, sans pagination.

69. AM Bordeaux, DD 10, *Lettre de Najac à MM les jurats*, 17 septembre 1787, sans pagination.

70. Achat par 21 habitants de lanternes à réverbères. La seule profession indiquée est celle de libraire: AM Marseille, DD 314, *Note des habitants qui se font éclairer par cotisation*, 2 septembre 1784, sans pagination.

71. AM Marseille, DD 314, *Supplique des propriétaires et locataires des maisons situées au quartier de la Tourette à l'honorable conseil de la ville de Marseille*, 1785, sans pagination.

quartier pour faciliter la circulation des passants, des transports à cheval ou en voiture, qu'il s'agisse de sortir ou de rentrer chez soi. À Nantes, huit marchands maîtres tanneurs et manufacturiers du quartier du Bourgneuf déclarent ne plus pouvoir sortir de chez eux après six heures, car leur rue plongée dans l'obscurité sert «d'azile à un très grand nombre d'étrangers tous inconnus, la plus part vendent du vin en guinguet ou autrement»<sup>72</sup>. Si à Rennes, le capitaine de la fabrique de chapeaux de la rue Hue, sur la route de Paris, demande l'installation d'un réverbère, sans justifier sa requête<sup>73</sup>; les habitants du Bas des Lices et de la rue Nantoise réclament des lanternes publiques pour le passage des «voyageurs qui arrivent de Nantes, de Vannes [et] Lorient»<sup>74</sup>. Une entrepreneuse de voitures de roulage de la rue des Champs Élysées, lassée d'assister aux accidents quotidiens de voitures et de chevaux dans sa rue, fait le lien entre l'état de la voirie dépourvue de pavés et l'absence d'illumination<sup>75</sup>. En 1788, les habitants et propriétaires de Tours se disent «fort surpris» de l'absence d'éclairage de la ville, alors qu'elle constitue «l'un des plus grands passages du royaume, où affluent tous les jours une quantité considérable d'étrangers et de voiture de toute espèces»<sup>76</sup>.

Les riverains souhaiteraient en outre que l'éclairage s'adapte aux pratiques de circulation. À Nantes, une pétition critique l'illumination circonscrite aux extrémités de la place de Bretagne, alors que:

tous les habitants de la ville qui vont et viennent de la fosse au marché, prennent la Diagonal, et parcourent 60 toises sans être éclairés; et courrent le risque d'être écrasés par les voitures, comme il est arrivé dernièrement au sieur Picard habitant, revenant de la Comedie<sup>77</sup>.

72. AM Nantes, DD 375, Supplique des propriétaires et locataires de la rue du Petit Bourgneuf, 20 août 1788, sans pagination.

73. AM Rennes, BB 676, Délibération du 28 septembre 1782, sans pagination.

74. AM Rennes, BB 625, Délibération du 3 décembre 1739, sans pagination.

75. AM Rennes, FF 396, Plainte de la veuve Grégoire, 8 janvier 1782, sans pagination.

76. AM Tours, DD 26, Supplique des habitants et propriétaires de ladite ville à Messieurs les maires, lieutenant, échevins & officiers municipaux de la ville de Tours, 1788, sans pagination.

77. AM Nantes, DD 375, Procès-verbal de Mathurin Crucy pour le réverbère à placer à la place de Bretagne, 3 novembre 1787, sans pagination.

Après les artisans et les commerçants, les signataires des pétitions appartiennent aux professions du soin: aux milieux ecclésiastiques et hospitaliers, qui nécessitent des déplacements nocturnes. À Aix, les religieux de Picpus, parmi lesquels le gardien, soutenus par les habitants du quartier – la pétition comprend douze signatures – souhaiteraient pouvoir se rendre de leur maison à leur église (Notre-Dame de Beauvezet) pour le transport des vases sacrés, en toute sécurité, après la nuit close<sup>78</sup>. Dans la capitale bretonne, les requêtes apparaissent dans les registres de délibération de la ville. Dès 1741, en pleine période de reconstruction, à la suite du grand incendie de 1720, les sieurs recteurs et prêtres de Saint-Étienne, obligés d'administrer de nuit les sacrements aux malades, obtiennent l'autorisation d'installer quatre lanternes<sup>79</sup>; la municipalité accorde en 1753, au «sieur recteur de Saint-Hélier» et aux «plus notables habitants» du quartier, le droit d'établir trois lanternes<sup>80</sup>. Néanmoins, les raisons pour lesquelles un groupe d'habitants obtient ou non satisfaction de la part de la municipalité n'est jamais explicité, comme lorsqu'en 1788, les prêtres de l'hôpital se voient refuser la mise en place d'un réverbère dans la cour<sup>81</sup>.

Les hôpitaux et leur voisinage ont aussi besoin d'être éclairés durant la nuit, comme le rappelle le commissaire des guerres chargé de la police de l'établissement militaire de Metz, qui adresse aux édiles une pétition au nom des officiers de santé. Ces derniers réclament l'installation d'un réverbère sur le pont qui mène à l'hôpital, afin «d'éviter les accidents qui arrivent lorsqu'on apporte à cet hopital les hommes de la garnison qui tombent malades»<sup>82</sup>. À Montpellier, les riverains de la promenade

78. AM Aix, DD 75, Pétition des propriétaires et habitants des maisons situées rues du St Esprit, de l'Hôpital et de la Pureté à Messieurs les Maires, consuls et assesseurs de cette ville d'Aix, n.d., sans pagination.

79. AM Rennes, BB 628, Délibération du 19 octobre 1741, sans pagination.

80. AM Rennes, BB 640, Délibération du 18 octobre 1753, sans pagination.

81. AM Rennes, BB 648, Délibération du 31 janvier 1788, sans pagination.

82. AM Metz, DD 53, Lettre adressée à MM les officiers de l'hôtel de ville de la ville de Metz, 23 janvier 1788, sans pagination.

basse du Peyrou apportent leur soutien aux officiers de l'hôpital militaire qui se plaignent de l'insuffisance de l'illumination par une seule lanterne située devant la porte de l'établissement, parce que «les médecins, les chirurgiens sont obligés d'aller & de venir à toute heure [...] suivant les besoins de cette maison»<sup>83</sup>. À Marseille, le recteur de l'hôpital des insensés participe à la pétition qu'une trentaine d'habitants du faubourg de Saint-Lazare sur la route d'Aix pour l'installation de plusieurs réverbères. Au vu des difficiles conditions de détention des malades dans cet établissement surpeuplé, les douze recteurs de l'établissement devaient probablement s'inquiéter des possibilités d'évasion des personnes détenues<sup>84</sup>. Les besoins diffèrent selon les structures hospitalières. Ici, l'éclairage permet de mieux contrôler les sorties.

### *Conclusion*

Le prisme de l'éclairage public donne à voir un paysage urbain nocturne en mouvement, où le principe du couvre-feu tombe lentement en désuétude. Si les populations urbaines cherchent à résister dans un premier temps à l'application d'une mesure qu'elles jugent inutile, imposée par la monarchie louis-quatorzienne, à l'orée de la Révolution, l'éclairage public est revendiqué par l'ensemble des citadins comme un critère d'urbanité. Comment expliquer ce basculement ? Durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, émerge une demande de lumière qui constitue une opportunité pour la diffusion l'éclairage au réverbère qui marque le passage d'une nuit illuminée rythmée par le couvre-feu, où la lumière reste l'apanage des élites, à une nuit éclairée plus populaire et plus active. Dans la nuit illuminée, les lanternes scintillent, servent de points de repère ou de mise en scène, elles n'ont pas vocation à favoriser le développement des activités

83. AM Montpellier, DD 354, Pétition en demande d'un réverbère à placer sous la promenade basse du midi présentée par les propriétaires voisins de l'hôpital militaire, septembre 1788, sans pagination.

84. Jean-Louis Blanc, «L'asile des aliénés de Marseille», Association des Amis du Patrimoine de Marseille, n.d., URL: [https://patrimoine-medical.univ-amu.fr/articles/article\\_asiles-des-alienes.pdf](https://patrimoine-medical.univ-amu.fr/articles/article_asiles-des-alienes.pdf).

nocturnes. Dans la nuit éclairée, les lanternes à réverbères mettent la science et la modernité plutôt que la monarchie en spectacle. Elles quadrillent l'espace au profit de l'ensemble des citadins qui peuvent ainsi prolonger leurs activités. La nuit éclairée résulte d'un long processus d'appropriation des habitants qui conduit au désenchantement du paysage nocturne, dont le rythme varie selon les espaces étudiés. L'innovation technique ne constitue pas un critère suffisant pour la définir. Les ténèbres s'éclairent parce que la culture de la nuit a changé. La police fait le choix d'accompagner ce changement, en équipant les promenades et les abords très fréquentés des salles de spectacle en éclairage public. À l'intérieur du théâtre, l'installation de réverbères a notamment pour but d'améliorer la mise en scène. Pour autant, quand les citoyens, plus que les citoyennes dont la parole commence tout juste à émerger, adressent aux édiles des pétitions pour obtenir des réverbères durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, les loisirs sont rarement mentionnés. Les autorités urbaines semblent accorder une plus grande légitimité aux demandes qui reposent sur la notion de contrainte: le droit de rentrer chez soi en toute sécurité ou de poursuivre son activité dans les milieux du commerce, les professions ecclésiastiques et hospitalières. Ce sont les habitants des faubourgs qui sont longtemps restés plongés dans l'obscurité qui se mobilisent le plus pour obtenir de l'éclairage. En décloisonnant l'espace public, la nuit éclairée laisse ainsi éclore un puissant désir de mobilité à l'initiative des élites qui profite à l'ensemble des citadins.

ABSTRACT

Sophie Reculin, *The Evolution of Nocturnal Practices in the Early Modern City, Through the Prism of Street Lighting*

This paper seeks to elucidate an initial paradox: despite the existence of a curfew, the prism of street lighting that developed in eighteenth-century France suggests the existence of changing urban nocturnal practices. Inhabitants parked, strolled at a slow pace, or moved more quickly through the city during the dark hours. The aim is to examine the evolution of these practices, focusing on specific places that were occasionally visited: places of prestige (royal squares), of exhibition (experiments with streetlamps), and of leisure (promenades, the surroundings and interiors of theaters). Another category of spaces, less well defined by their great diversity, shows that the residents are not limited to the role of passers-by or spectators. The growing number of requests and petitions for streetlighting on the eve of the French Revolution, in which women began to take the floor, reveal a phenomenon of appropriation of space, which pushed back the practice of curfew, through the daily use of buildings or neighborhoods for professional reasons.

Sophie Reculin  
IRHIS (Université de Lille)  
sophiereculin@orange.fr